AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**220C3621**
FR0000125346-FS1012

15 septembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**INGENICO**

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 15 septembre 2020, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 septembre 2020, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO et détenir, directement et indirectement, 3 534 188 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 5,55% du capital et 5,21% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|---|---|---|---|---|
| UBS AG | 3 509 398 | 5,51 | 3 509 398 | 5,17 |
| UBS Switzerland AG | 23 323 | 0,04 | 23 323 | 0,03 |
| UBS Europe SE | 1 467 | ns | 1 467 | ns |
| **Total UBS Group AG** | **3 534 188** | **5,55** | **3 534 188** | **5,21** |

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions INGENICO hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 3 075 932 actions INGENICO réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- 23 323 actions INGENICO faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de la conclusion d'un prêt de titres portant sur lesdites actions INGENICO ; et

- 3 052 609 actions INGENICO faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de leur transfert à titre de *collateral.*

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 387 actions INGENICO (prises en compte au premier alinéa) au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 26 juillet 2021.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 52 obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables jusqu'au 26 juin 2022 et pouvant donner droit à 60 actions INGENICO.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant 67 888 433 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.